

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022,
Secrétaire de séance : Jean LABORDE

Etaient présents 50 titulaires, 1 suppléant, 7 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Brigitte ROSSI, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD,

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Anne BARBET à Stéphane LARTIGUE, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER à Sami BOURI,

Absents : Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220920-08-LEC-

DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS

Mme CABON expose :

Vu la délibération n° 26-190926-LEC du 26 septembre 2019,

Le service lecture publique intercommunal a pour mission principale de permettre à chaque citoyen, tout au long de sa vie, d'avoir accès à la connaissance en tous domaines et, ainsi, de participer à son développement culturel, citoyen et personnel.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier appelé « désherbage » : il s'agit d'évaluer les documents en vue d'un retrait des collections.

L'importance de la collection est définie en fonction du nombre d'habitants de l'intercommunalité (les préconisations sont de 1,5 à 2,5 livres par habitant), des contraintes liées à la présentation des documents (capacité des rayonnages) et de stockage (dimension des réserves).

Désherber le fonds aide à maintenir sa qualité et son attrait pour le public en libérant de la place sur les rayonnages afin d'accueillir et mieux valoriser les nouvelles acquisitions.

Les critères de désherbage sont indiqués dans la charte documentaire validée le 26 septembre 2019, à savoir :

- Documents détériorés, abîmés et peu présentables (rachat possible selon intérêt),
- Documents obsolètes et/ou inadaptés,
- Documents redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- Documents devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (nombre de prêts, date du dernier prêt)

Selon la charte toujours, les documents désherbés sont :

- Mis en réserve s'ils présentent encore un intérêt pour la politique documentaire du service ; ils apparaissent toujours sur le catalogue et sont communiqués sur demande,
- Donnés au public,
- Détruits (déchetterie).

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter deux options de traitement des documents désherbés :

- Don à des associations ou à des institutions,
- Vente de livres au tarif de 1€ dans le cadre d'une braderie (la somme perçue sera reversée au budget du service lecture publique – régie de recettes).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CONFIRME** les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections,
- **AUTORISE** la directrice de la médiathèque des gaves à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et à signer les procès-verbaux d'élimination,
- **PRÉCISE** que suite à chaque opération, des statistiques seront sorties précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le bilan d'activité annuel du service de lecture publique,

- **VALIDE** le tarif des documents qui seront proposés à la vente dans le cadre de braderies, à savoir 1 € par ouvrage,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé JL

Jean LABORDE

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY